

## Rapport de la commission de gestion Exercice 2024

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

La commission de gestion (COGEST) est chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée<sup>1</sup>. Elle peut formuler des observations pour améliorer la gestion financière et administrative.

Les comptes 2024 ont été vérifiés par OFICO Fiduciaire SA. Sur la base de son examen succinct, elle a conclu qu'il n'y a pas de raison de penser que les comptes ne sont pas conformes aux normes légales et comptables.

La COGEST a analysé les documents qui lui ont été remis dans le but d'évaluer dans quelle mesure les ressources communales ont été utilisées de manière efficace par la Municipalité.

A ce sujet, il est important de souligner que les finances communales sont soumises à la surveillance de l'État dans le but de garantir la pérennité financière. L'État veille à l'équilibre financier des communes, notamment en développant des indicateurs financiers dans un tableau de bord.

La COGEST s'est réunie une première fois le 14 mai, puis une seconde fois le 19 mai, cette fois-ci avec la Municipalité, accompagnée de la boursière communale, Mme Harr, pour procéder à l'examen de la gestion et des comptes de la Commune. Par la suite, le syndic, que nous remercions, a répondu par mail à nos questions résiduelles.

### La situation financière de Lully est-elle saine ?

Comme l'année précédente, pour évaluer la santé financière de la commune, nous nous sommes basés sur les indicateurs financiers définis par l'État. Le tableau ci-après présente les valeurs prises par ces indicateurs pour les années 2023 et 2024, ainsi que l'appréciation correspondante.

	2024	Appréciation	2023	Appréciation
Degré d'autofinancement (%)	97,7	Bon	342,8	Optimal
Capacité d'autofinancement (en %)	7,1	Moyenne	7,0	Moyenne
Quotité d'investissement (en %)	14,9	Modérée	8,2	Faible
Taux d'endettement net (en %)	-8,2	Bon	-7,3	Bon
Dette brute sur les revenus courants (en %)	64,9	Bon	72,2	Bon
Quotité des intérêts nets (en %)	3,3	Acceptable	1,4	Bonne
Quotité de la charge financière (en %)	4,7	Faible	3,0	Faible
Couverture des charges (en %)	106,0	Pas d'excédent de charges	105,7	Pas d'excédent de charges
Endettement net par habitant	-266		-233	

On constate que tous les indicateurs financiers sont au vert, même si deux indicateurs, le degré d'autofinancement et la quotité des intérêts nets, sont en recul par rapport à 2023, tout en restant favorables. On observe aussi une amélioration de la valeur de la quotité d'investissement, soit la

<sup>1</sup> Art. 34 du Règlement du Conseil général de Lully, mai 2015

part des investissements par rapport à l'ensemble des dépenses de la commune, qui avait été jugée faible en 2023.

L'examen de ces indicateurs financiers nous amène donc à conclure que la situation financière globale de Lully est saine.

Au début de la législature, la commune de Lully a déterminé son plafond d'endettement pour la période 2021-2026 en s'appuyant, notamment, sur un plan des investissements. Ce dernier indiquait, pour chaque objet, l'étalement dans le temps des dépenses d'investissement prévues, dont le montant total s'établissait à 8.91 millions. Sur cette base et en tenant compte d'autres éléments, le plafond d'endettement brut avait été fixé à 13.5 millions. En comparaison, l'endettement de la commune au 31.12.2024 s'élève à 3.72 millions (somme des rubriques 920, 922 et 923 au passif du bilan), ce qui signifie que le plafond d'endettement est largement respecté. Il est vrai qu'il avait été fixé assez haut afin d'éviter une éventuelle procédure lourde auprès du Conseil d'État en cas de dépassement de ce plafond.

On relèvera que le plan des investissements est établi uniquement dans le but de fixer le plafond d'endettement. Il n'est pas mis à jour par la suite, ce que la COGEST regrette. En effet, une mise à jour annuelle permettrait d'avoir une vision globale sur les dépenses d'investissement à venir et offrirait ainsi une information utile aux Conseillers chaque fois qu'ils doivent se prononcer sur un investissement particulier.

### **Quels sont les écarts entre la réalité (le réalisé) et le budget ?**

Le rapport sur les comptes 2024 que nous a remis la Municipalité est un document de 32 pages, qui contient beaucoup de chiffres et relativement peu de commentaires. Il n'est malheureusement pas accompagné d'un mode d'emploi et encore moins d'une analyse financière digne de ce nom. Charge donc aux membres du Conseil général d'interpréter le contenu de ce document dans la mesure de leurs moyens.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la commune a dégagé une marge d'autofinancement de CHF 405'483.-, un montant quatre fois plus élevé que celui qui était prévu au budget, soit CHF 101'000.-. Elle a ainsi pu autofinancer ses investissements et attribuer des montants aux fonds de réserve, tout en dégagant un excédent de revenus de CHF 10'692.-, alors que le budget prévoyait une perte de CHF 94'100.-.

En particulier et dans le cadre du projet de requalification de la route du Lac entre Saint-Prex et Morges, un montant de CHF 212'000.-, correspondant à la prolongation du trottoir sur le territoire de Lully, a été attribué à un fonds de réserve ad hoc. De plus, un montant de CHF 180'000.- a été attribué au « fonds de réserve investissements futurs », qui devrait évoluer vers une « réserve de politique budgétaire », avec des règles d'alimentation et d'utilisation plus contraignantes qu'aujourd'hui. A ce sujet, la Municipalité nous a informé qu'elle disposait d'un délai de 3 ans à partir de l'année de passage au nouveau modèle comptable MCH2, soit 2025 pour Lully, pour régulariser ses différents fonds en rédigeant des règlements, qui devront contenir leurs règles d'alimentation et d'utilisation, notamment.

Grâce à ses ressources, la commune a donc pu assumer à la fois ses charges courantes et ses charges d'amortissement. Le montant des factures 2024 relatives aux dépenses d'investissement, soit CHF 843'006.- selon le compte d'investissement, a pu être payé par la trésorerie courante, sans recourir à l'emprunt.

2024	TOTAL DES REVENUS	TOTAL DES CHARGES	ÉCART		
	5 241 455,79	4 835 973,18	405 482,61	Marge d'autofinancement	
Prélèvements sur fonds de réserve	261 396,94				
Péréquation / décompte année précédente	245,00				
Amortissements		227 636,12			
Attributions aux fonds de réserve		428 796,75			
	5 503 097,73	5 492 406,05	10 691,68	Résultat comptable	

D'une manière générale, les charges et revenus réels sont largement supérieurs aux prévisions budgétaires. On constate en effet que les charges réelles sont supérieures de presque 1.1 million ou 25% aux charges budgétisées, alors que les revenus réels dépassent de presque 1,2 million ou 27% les revenus budgétisés. Le résultat est lui sous-estimé de 111%.

2024	RÉALISÉ (R)	BUDGET (B)	ÉCART (R-B)	ÉCART %
<b>CHARGES</b>	5 492 406	4 413 100	1 079 306	24,5%
<b>REVENUS</b>	5 503 098	4 319 000	1 184 098	27,4%
<b>RÉSULTAT</b>	10 692	-94 100	104 792	-111,4%

Les charges et les revenus sont donc massivement sous-estimés au budget, ce que la Municipalité défend au nom du principe de prudence. Dès lors nous pouvons comprendre que la Municipalité sous-estime ses revenus, afin de se réserver une bonne surprise lors de la clôture des comptes, mais pourquoi alors sous-estimer les charges ? Le principe de prudence voudrait qu'elles soient au contraire surestimées ! Tout se passe comme si les charges prévisibles étaient maintenues à un niveau pas trop éloigné des revenus prévisibles, ou inversement, afin que la différence entre les deux, le résultat prévisible, soit jugé acceptable.

Étant donné l'importance des écarts entre les comptes et le budget, une comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels présenterait peu d'intérêt car elle serait peu informative. En conséquence, la COGEST a décidé de se focaliser sur l'évolution dans le temps des comptes.

### L'évolution des comptes est-elle favorable ?

Entre 2023 et 2024, l'augmentation des charges, de 9.4%, n'a pas été compensée par l'augmentation des revenus (+ 9.1%), si bien que le bénéfice de l'exercice, déjà relativement modeste, a été divisé par deux. Cependant, la marge d'autofinancement a augmenté de CHF 30'511.- ou 8.1% et se situe donc à un niveau proche de celui de 2023, ce qui est positif.

	CO 2024	CO 2023	ÉCART	ÉCART %
			CO24 - CO23	CO24 - CO23
<b>Charges</b>	5 492 406,05	5 022 095,34	470 310,71	9,4%
<b>Revenus</b>	5 503 097,73	5 043 516,47	459 581,26	9,1%
<b>Marge d'autofinancement (MAF)</b>	405 482,61	374 971,92	30 510,69	8,1%
<b>Résultat</b>	10 691,68	21 421,13	-10 729,45	-50,1%

Le tableau ci-après présente l'évolution des charges et des revenus réels, par ordre administratif, pour la période 2022 à 2024. Cette ventilation par domaine montre où se trouvent les écarts les plus importants :

CHARGES	CO 2022	CO 2023	CO 2024	Ecart 23/22	Ecart 23/22 %	Ecart 24/23	Ecart 24/23 %
ADMINISTRATION	645 912	655 525	696 649	9 612	1,5%	41 124	6,3%
FINANCES	1 299 944	1 362 794	1 669 622	62 850	4,8%	306 828	22,5%
DOMAINES ET BÂTIMENTS	358 771	504 525	404 116	145 754	40,6%	-100 409	-19,9%
TRAVAUX	484 806	627 980	689 034	143 174	29,5%	61 054	9,7%
INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	506 078	524 624	549 347	18 546	3,7%	24 723	4,7%
POLICE	181 693	177 949	185 696	-3 744	-2,1%	7 748	4,4%
SECURITE SOCIALE	1 122 182	1 168 699	1 297 942	46 517	4,1%	129 243	11,1%
<b>TOTAL</b>	<b>4 599 386</b>	<b>5 022 095</b>	<b>5 492 406</b>	<b>422 710</b>	<b>9,2%</b>	<b>470 311</b>	<b>9,4%</b>
<b>REVENUS</b>							
ADMINISTRATION	34 467	33 050	31 883	-1 417	-4,1%	-1 167	-3,5%
FINANCES	3 613 600	3 874 927	4 247 996	261 327	7,2%	373 069	9,6%
DOMAINES ET BÂTIMENTS	590 951	630 544	640 144	39 593	6,7%	9 600	1,5%
TRAVAUX	308 346	439 970	491 952	131 625	42,7%	51 982	11,8%
INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	57 460	64 086	90 898	6 627	11,5%	26 812	41,8%
POLICE	0	939	80	939		-859	-91,5%
SECURITE SOCIALE	0	0	145	0		145	
<b>TOTAL</b>	<b>4 604 823</b>	<b>5 043 516</b>	<b>5 503 098</b>	<b>438 693</b>	<b>9,5%</b>	<b>459 581</b>	<b>9,1%</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>5 438</b>	<b>21 421</b>	<b>10 692</b>				

Il faut rappeler en préambule que les écarts constatés par ordre administratif résultent souvent de l'addition d'écarts positifs et négatifs, ce qui peut masquer certaines évolutions.

Dans le domaine de l'administration, les charges ont augmenté plus fortement que lors de la période précédente, ce qui s'explique principalement par le recours à du personnel intérimaire, plus onéreux, et par un recours plus important à des mandats confiés à des tiers.

C'est dans le domaine des finances que l'augmentation des charges est la plus importante, soit CHF 306'828.- ou 23%. Cet écart s'explique pour un tiers par des attributions aux fonds de réserve lors du bouclage, pour un autre tiers par les ristournes sur les décomptes 2023 et par les intérêts bonifiés pour paiement anticipé d'impôts, le dernier tiers étant expliqué par l'augmentation de la facture relative à la péréquation. En ce qui concerne les revenus, ils augmentent plus que les charges correspondantes, essentiellement grâce à l'évolution favorable des recettes fiscales :

	CO 2022	CO 2023	CO 2024	Écart 23/22	Écart % 23/22	Écart 24/23	Écart % 24/23
RECETTES ORDINAIRES	2 797 837	2 745 830	3 040 951	-52 007	-1,9%	295 121	10,7%
RECETTES EXTRAORDINAIRES	346 899	651 131	647 021	304 232	87,7%	-4 110	-0,6%
PERSONNES MORALES	74 755	35 453	48 878	-39 302	-52,6%	13 425	37,9%
<b>TOTAL</b>	<b>3 219 491</b>	<b>3 432 414</b>	<b>3 736 849</b>	<b>212 923</b>	<b>6,6%</b>	<b>304 436</b>	<b>8,9%</b>

En effet, globalement, les recettes fiscales augmentent plus fortement en 2024 (+8.9%) que lors de la période précédente (+6.6%). Cependant, contrairement à 2023, où l'augmentation des recettes fiscales s'expliquait principalement par celle des recettes extraordinaires, ces dernières demeurent stables en 2024 et ce sont les recettes ordinaires qui sont responsables de l'augmentation constatée.

Alors qu'elles avaient augmenté de 40% environ en 2023, les charges relatives aux domaines et bâtiments diminuent de CHF 100'000.- ou 20% en 2024. C'est principalement pour la Maison de commune, l'ensemble communal et le refuge que l'on observe des diminutions significatives pour certaines rubriques. Du côté des revenus, relativement stables, on relèvera l'augmentation de la vente de bois (+ 11'000 francs) et le presque doublement du revenu issu de la location du refuge (+ 9'945 francs).

Les principaux facteurs explicatifs de l'augmentation d'environ 10% des charges relatives au domaine des travaux sont la signalisation routière (les panneaux 30 km/h ont été posés début 2025 mais ont été commandés en 2024 et payés début 2025, avant le bouclage des comptes 2024), l'entretien des canalisations et collecteurs communaux et la participation versée à l'ERM (Épuration région Morges), qui gère la STEP. L'augmentation des charges serait supérieure à 10% si les charges d'entretien courant de la STEP n'avaient pas diminué d'environ 80'000 francs ou 100% en 2024, une année sans travaux contrairement à 2023, où des bassins avaient été nettoyés et réparés. Quant aux revenus, ils augmentent de 12%, malgré la baisse des taxes d'épuration et de la participation de Lussy, toutes deux liées à la diminution de la consommation d'eau.

Dans le domaine de l'instruction publique et des cultes, le versement du canton à titre de remboursement pour la scolarisation des Ukrainiens était inattendu (+ 21'710 francs).

Enfin, l'écart constaté dans le domaine de la sécurité sociale s'explique surtout par l'augmentation de la participation de la commune aux charges cantonales au titre de la cohésion sociale.

En conclusion, l'analyse détaillée de l'évolution des comptes montre qu'elle est favorable. Globalement sur la période 2022 - 2024, les charges, de même que les revenus, ont augmenté d'environ 9% par année et se sont compensés, mais cet équilibre entre les charges et les revenus est fragile, en particulier à cause de l'évolution incertaine des charges non maîtrisables, telle que celles liées à la péréquation intercommunale ou à la cohésion sociale, et de la volatilité des recettes fiscales extraordinaires. Malgré ces incertitudes, nous encourageons à nouveau la Municipalité à affiner ses prévisions budgétaires là où une marge existe, afin que le budget présenté soit le plus réaliste possible.

## **Examen du rapport de gestion 2024**

Le rapport de gestion 2024 ressemble à celui de l'année passée ; il est succinct mais contient les informations essentielles de l'année, qui sont présentées avec clarté. C'est une bonne idée de l'agrémenter de quelques photos mais il est difficile de les apprécier dans ce format A5.

Interrogée sur les principaux événements qui ont marqué la vie de Lully en 2024, la Municipalité a rappelé qu'elle a vécu un premier semestre difficile, à cause de la surcharge de travail liée aux départs de deux Municipaux. Elle remercie en particulier le travail de la Secrétaire municipale, Mme Jufer Tissot, pendant cette période. Aujourd'hui, la situation est redevenue normale et le retard pris par certains projets n'a pas été forcément néfaste, car il a permis dans certains cas de glaner des informations supplémentaires, utiles à une meilleure définition des projets.

La Municipalité est également fière du résultat des travaux entrepris à l'entrée du village et au cimetière. Désormais, il est possible de déposer les cendres du défunt ou de la défunte dans une forêt du souvenir, à distinguer du jardin du souvenir. L'aménagement des rives du Boiron est un autre sujet de fierté. La Municipalité a également tenu à souligner le travail de dépannage effectué par Messieurs Coucet, Isoz et Rochat durant les absences de l'employé communal.

Initiée par la COFIN, la question de la dotation en personnel de la commune, jugée trop élevée comparée à celles de communes voisines, avait été abordée l'année passée par la COGEST. La Municipalité avait alors rappelé que la comparaison pouvait être biaisée dans le cas où une commune externalisait davantage de tâches. A ce sujet, la COGEST avait émis le souhait que la Municipalité établisse une liste des mandats confiés à des tiers, avec indication du mandataire, de sa mission et du montant annuel du mandat. Ne voyant pas l'intérêt d'une telle liste et estimant que le travail à réaliser pour l'établir était trop important, la Municipalité n'a pas exaucé notre souhait en

2024. La COGEST considère néanmoins que la production d'une liste annuelle serait une charge supportable et qu'elle permettrait de mieux apprécier l'importance des tâches déléguées à des tiers par la commune. Elle réitère donc son vœu d'obtenir une telle liste, également au nom du principe de transparence. Cette liste concise pourrait figurer dans le rapport de gestion.

Fin juin 2024, plusieurs caves et garages de particuliers ont été inondés à cause de forts orages, qui ont fait déborder deux cours d'eau, le Rossan et le Pontet. La COGEST a demandé à la Municipalité si le risque de récurrence était aujourd'hui admissible, ce qu'elle a confirmé. La Municipalité a rappelé le caractère exceptionnel de cette crue, ainsi que tous les travaux effectués pour réduire de manière importante le risque de crue, tels que l'élargissement d'une grille, la correction de la pente du terrain, l'élévation de la hauteur d'un trottoir ou la régulation par un bassin de l'excédent d'eau éventuel. Le coût de ces travaux a été d'environ 200'000 francs, montant subventionné à 95% par le canton et par la Confédération.

Selon la Municipalité, les questions de sécurité et de parking liées aux activités de l'École et association « Arts en Scène » sont partiellement réglées. Le théâtre gère de façon autonome le parcage selon un concept défini et les places de délestage prévues sont très rarement utilisées. La problématique des exigences légales à respecter en matière de sécurité est en passe d'être résolue. En outre, une mise à l'enquête afin d'obtenir une reconnaissance d'intérêt général est en cours.

« L'affaire des platanes » a fait parler d'elle en 2024. Il faut rappeler qu'elle a débuté en 2017, lorsque 12 platanes sur 33 ont été abattus, sans véritable évaluation préalable de leur état de santé et sans que les arbres condamnés ne soient identifiés. En outre, l'avis d'enquête n'avait pas été affiché et la coupe des arbres a eu lieu bien avant la fin de la mise à l'enquête. Dès lors, le mal était fait et la suite prévisible. Malgré un dossier d'enquête incomplet, neuf platanes supplémentaires ont été abattus en 2023. Fin 2024, un premier avis d'enquête relatif à l'abattage des 12 platanes restants, incomplet, a été retiré puis remplacé par un deuxième avis d'enquête, pour lequel la Municipalité a enregistré 11 oppositions. Sans se prononcer sur le fond de cette affaire, la COGEST s'étonne des erreurs et des manquements répétés dans la procédure de mise à l'enquête et dans le dossier d'enquête, une information complète et précise étant cruciale pour informer correctement la population et permettre d'éventuelles oppositions.

Concernant les réflexions sur l'avenir des bâtiments communaux et le suivi du Mandat d'étude parallèle (MEP), la Municipalité souhaite renforcer la communication à la population, mais aucune action concrète de communication n'a pour l'instant été définie pour ce projet majeur. La Municipalité nous a par ailleurs confirmé la fermeture de la poste pour le mois de novembre 2025. Le projet de remplacement partiel par un service postal qui serait offert à l'épicerie n'a pas abouti.

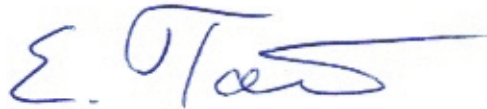
Enfin, de nombreuses communes, dont Morges et Aubonne, ont annoncé leur départ du réseau AJEMA (Réseau d'accueil de jour des enfants Morges- Aubonne), qui regroupait 32 communes du district de Morges, au moment de sa création, en 2009. Ce réseau est géré par l'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale de la région Morges-Aubonne-Cossonay). Ce réseau propose des places d'accueil préscolaire et parascolaire. Morges a souhaité être autonome et Aubonne a trouvé plus logique de rejoindre le réseau « Dame Tartine », correspondant à son groupement scolaire. En conséquence, des analyses sont en cours pour la refonte du réseau AJEMA, avec l'aide d'un mandataire. Ainsi, Lully participe aux travaux visant à mettre sur pied un nouveau réseau d'ici 2027.

La COGEST remercie la Municipalité et son administration pour le travail effectué et, sur la base de son examen, vous propose, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'approuver les comptes 2024 tels que présentés par la Municipalité ainsi que sa gestion.

Monsieur Benoît Petit, membre



Monsieur Émile Tasev, membre



Monsieur Thierry Blanc, rapporteur

Lully, le 2 juin 2025